



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi le 22 avril 2025, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 416, chemin des Mômes**

L'objet est d'autoriser :

- l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal unifamilial détaché dérogatoire avec une marge latérale de 3,13 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- l'agrandissement horizontal d'un bâtiment principal unifamilial détaché dérogatoire avec une marge latérale de 3,13 le *Règlement* prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres;
- un empiètement de 2,79 mètres de l'avant-toit de l'étage dans la marge latérale droite alors que le *Règlement* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge minimale;
- un empiètement de 1,35 mètre de l'avant-toit de la galerie du rez-de-chaussée dans la marge latérale droite alors que le *Règlement* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge minimale;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 31 mars 2025.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA